|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/CEP/2017/13 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  28 août 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des politiques de l’environnement

**Vingt-troisième session**

Genève, 14-17 novembre 2017

Point 6 de l’ordre du jour provisoire

**Surveillance et évaluation de l’environnement   
et établissement de rapports**

Plan d’activités jusqu’en 2021 du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement

Note établie par le secrétariat en concertation avec le Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| À sa vingt-deuxième session (Genève, 25-27 janvier 2017), le Comité des politiques de l’environnement de la Commission économique pour l’Europe (CEE) a reconduit pour cinq ans (2017-2021) le mandat et le cadre de référence du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement (ECE/CEP/2017/2, annexe II). Selon son mandat, le Groupe de travail est tenu d’établir un calendrier annuel d’activités. En outre, le Comité l’a invité à établir un plan plus détaillé de ses activités jusqu’à 2021. |
| À sa dix-neuvième session (Genève, 27-28 juin 2017), le Groupe de travail a examiné et approuvé un projet de plan d’activités jusqu’à 2021 (ECE/CEP/AC.10/2017/4), qui avait été élaboré par le secrétariat, en consultation avec l’Agence européenne pour l’environnement (AEE) et le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE). Le Groupe de travail a également approuvé un calendrier annuel d’activités pour 2018 (ECE/CEP/AC.10/2017/3). |
| Le Comité des politiques de l’environnement sera invité à examiner les grandes lignes des activités du Groupe de travail jusqu’en 2021, telles qu’elles figurent dans le présent document. |
|  |

Introduction

1. À sa vingt-deuxième session (Genève, 25-27 janvier 2017), le Comité des politiques de l’environnement de la Commission économique pour l’Europe (CEE) a reconduit pour cinq ans (2017-2021) le mandat et le cadre de référence du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement (voir ECE/CEP/2017/2, annexe II). En outre, le Comité a demandé au Groupe de travail d’établir ses programmes d’activités annuels détaillés en tenant compte des ressources financières et humaines disponibles et d’établir un plan d’activités plus précis à l’horizon 2021 (ECE/CEP/2017/2, par. 32 b)).En application de son mandat, le Groupe de travail coopère de manière continue avec l’Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l’état de l’environnement (l’Équipe spéciale conjointe), notamment dans ses travaux sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement, les ensembles de données correspondants et les informations et données connexes sur l’environnement nécessaires pour mettre en place le Système de partage d’informations sur l’environnement (SEIS). Le Groupe de travail est également chargé de coopérer avec l’Équipe spéciale conjointe au développement d’un réseau régional de réseaux d’information et d’évaluation de l’environnement afin de veiller à ce que toutes les activités prévues ou futures soient synergiques et rationalisées.

2. Afin d’être en conformité avec les exigences précédemment décrites, le présent document décrit dans les grandes lignes les activités qui devront être menées par le Groupe de travail et l’Équipe spéciale conjointe jusqu’en 2021. Ces grandes lignes tiennent compte de la Déclaration ministérielle de Batumi (ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1, par. 10) ainsi que des nouveaux mandat et cadre de référence(ECE/CEP/2017/2, annexe II), et comprennent un plan d’activités ayant pour objet de faciliter la réalisation des objectifs du Groupe de travail. Le Comité des politiques de l’environnement sera invité à examiner les grandes lignes des activités du Groupe de travail jusqu’en 2021.

3. À sa dix-neuvième session (Genève, 27-28 juin 2017), le Groupe de travail a examiné et approuvé un projet de plan d’activités jusqu’à 2021 (ECE/CEP/AC.10/2017/4), qui avait été élaboré par le secrétariat en consultation avec l’Agence européenne pour l’environnement (AEE) et le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE). Le Groupe de travail a également approuvé un calendrier annuel d’activités pour 2018 (ECE/CEP/AC.10/2017/3).

4. Le plan d’activités n’est pas définitif. Il sera mis à jour, vérifié et affiné selon les éléments qu’apporteront les États membres et les organisations partenaires.

5. Les États membres et les organisations concernées mettront en œuvre les activités décrites ci-après avec le concours du secrétariat. Ils rendront compte au Groupe de travail des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces activités.

6. Le Groupe de travail mènera à bien les activités en étroite collaboration avec des acteurs gouvernementaux nationaux et internationaux et des acteurs non gouvernementaux, notamment des organisations de jeunes, des instituts de recherche, des universités et d’autres organes compétents de la CEE tels que l’Équipe spéciale conjointe.

7. Le plan d’activités définit des objectifs dont la réalisation dépend de la mobilisation des ressources extrabudgétaires nécessaires.

8. Les activités prévues pour le Groupe de travail ont été regroupées en quatre catégories − objectifs de développement durable et économie verte ; soumission de rapports et évaluation ; statistiques sur l’environnement ; et buts et objectifs transversaux − qui démontrent le lien entre les objectifs définis par les États membres et les activités qui devront être menées entre 2017 et 2021.

9. Le plan d’activités indique toutes les ressources financières nécessaires concernant la documentation (officielle et informelle), les publications, les consultants, l’interprétation, la traduction, les aides accordées aux participants, les déplacements du secrétariat, les locaux, l’équipement, les communications, etc. Tous les montants figurant dans ce document, qui ne tiennent pas compte du financement du personnel du secrétariat, sont indicatifs et relèvent des dépenses standard d’appui aux programmes de l’ONU. Le tableau 1 présente un récapitulatif des ressources extrabudgétaires nécessaires par année.

# Tableau 1 **Ressources extrabudgétaires nécessaires par année**

| *Année* | *Ressources nécessaires (en dollars É.-U.)* |
| --- | --- |
| 2017 | 135 000 |
| 2018 | 225 000 |
| 2019 | 225 000 |
| 2020 | 175 000 |
| 2021 | 175 000 |
| **Total** | **935 000** |

10. On trouvera dans les chapitres ci-après des activités classées par grand thème. À la fin du document, le tableau 2 présente une liste chronologique des manifestations prévues en lien avec ces activités, les ressources nécessaires et les tâches correspondantes.

I. Objectifs de développement durable et économie verte

11. Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable offrent des possibilités considérables de tirer des enseignements et de s’inspirer des efforts déployés par le Groupe de travail. Les activités d’établissement de rapports en cours ou prévues permettent de recenser les insuffisances et d’y remédier, les États membres ayant clairement demandé qu’on les aide à définir, collecter et analyser les informations et les données sur l’environnement pour mesurer les avancées au regard des objectifs de développement durable et de l’économie verte.

12. Parmi les difficultés mises en évidence par le Groupe de travail en ce qui concerne l’évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, il convient de mentionner l’absence de référence à ces objectifs dans les documents stratégiques nationaux, les obstacles méthodologiques et procéduraux et l’insuffisance des données et des connaissances sur les méthodes et les normes internationales. Les principales difficultés relevées dans le document d’orientation tenaient notamment aux besoins considérables en données et en analyses pour mesurer les progrès et, pour les pays ayant déjà commencé à intégrer les objectifs de développement durable dans leurs plans nationaux de développement, à l’adaptation des indicateurs. De nombreuses solutions ont aussi été envisagées, dont des efforts pour promouvoir les améliorations législatives, le développement des échanges d’information, la participation d’experts internationaux et le renforcement des capacités concernant les méthodes fondées sur les indicateurs de progrès sur la voie des objectifs de développement durable et de l’économie verte, et la collecte des données en vue de leur utilisation au niveau national.

13. En ce qui concerne le Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030) et le Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement (ECE/BATUMI.CONF/2016/6), l’objectif est de tirer parti des réalisations antérieures, des enseignements de la mise en place du Système de partage d’informations sur l’environnement (SEIS) et de la mise en commun des indicateurs environnementaux. Tant le Groupe de travail que l’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement s’attelleront à cette tâche, en collaboration avec les partenaires concernés, dont l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d’autres divisions de la CEE.

14. Les travaux concernant les objectifs de développement durable et l’économie verte consisteront principalement à compléter les activités afin d’encourager l’élaboration de mécanismes nationaux d’établissement de rapports, pour que les États membres puissent suivre et évaluer eux-mêmes les progrès accomplis dans la mise en place du SEIS. Ces travaux contribueront également, en définitive, à la mise en œuvre du Programme 2030 et à l’amélioration des capacités de suivi des efforts tendant à rendre l’économie plus respectueuse de l’environnement.

15. Le Groupe de travail aidera également à renforcer les capacités des autorités chargées de l’environnement et des services de statistique au niveau national pour permettre aux États membres d’établir des rapports périodiques, fondés sur des indicateurs, concernant les progrès réalisés sur la voie des objectifs de développement durable et de l’économie verte.

Activité 1

*Objectif* : Renforcer les capacités des pays d’Europe et d’Asie centrale dans le domaine de la production d’indicateurs environnementaux pour soutenir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030.

*Période de mise en œuvre*: 2018-2019*.*

*Mécanisme de mise en œuvre* : Projet du Groupe de travail et du Compte pour le développement de l’ONU concernant la production d’indicateurs environnementaux pour soutenir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030.

*Entité chef de file* : CEE.

Activité 2

*Objectif* : Dans le cadre des sessions ordinaires du Groupe de travail, renforcer les capacités d’établissement de rapports sur les objectifs de développement durable et l’économie verte et de production de la série d’indicateurs environnementaux de la CEE et apporter un soutien méthodologique.

*Période de mise en œuvre* : 2017-2021.

*Mécanisme de mise en œuvre* : Groupe de travail et Équipe spéciale conjointe.

*Entité chef de file* : CEE, en collaboration avec les acteurs concernés.

II. Soumission de rapports et évaluation

15. Les rapports et les évaluations permettent de rassembler des données fiables sur l’environnement ou d’établir une base factuelle, composante essentielle d’un processus plus efficace d’élaboration des politiques. Il s’agit du domaine d’activité central du Groupe de travail : aider à améliorer les capacités nationales de surveillance et d’évaluation de l’environnement. Les rapports et les évaluations sous-tendent toutes les activités que le Groupe de travail entreprend, tant à l’occasion de ses sessions que dans le cadre de sa collaboration avec l’Équipe spéciale conjointe ou de son travail avec d’autres organisations telles que l’Agence européenne pour l’environnement, l’OCDE et le PNUE.

17. Le Groupe de travail examine les difficultés rencontrées dans le suivi des progrès accomplis sur la voie des objectifs de développement durable et de l’économie verte afin de rendre possibles, aux niveaux national et régional, des processus de prise de décisions éclairées dans le secteur de l’environnement. Les éléments fournis par les États membres montrent toutefois que les compétences et capacités opérationnelles nationales de surveillance de l’environnement restent insuffisantes.

18. Même si des avancées notables ont été réalisées, le Groupe de travail a attiré l’attention sur certaines difficultés concernant le suivi et l’évaluation, notamment l’absence de programmes et de méthodes de suivi intégrés au niveau national, ainsi que de mécanismes bilatéraux (ou multilatéraux) et interinstitutions permettant d’échanger des connaissances. Il a également noté qu’il conviendrait d’améliorer la viabilité financière des systèmes nationaux de surveillance et de les pérenniser, et qu’il existait toujours une demande manifeste de stratégies et d’activités de renforcement des capacités aux niveaux tant régional que national.

19. Le Groupe de travail continuera à donner des orientations pour contribuer à faire des programmes nationaux de surveillance un outil efficace et pratique de politique environnementale, notamment en aidant à élaborer et à améliorer les systèmes nationaux de surveillance de l’environnement et leurs normes techniques, et à les moderniser. Cela comprend notamment des efforts accrus et ciblés visant à renforcer la capacité d’utiliser et d’harmoniser les méthodes relatives aux indicateurs, la collecte de données et les aspects liés à l’assurance qualité et au contrôle de la qualité des données et des indicateurs environnementaux dans le cadre des obligations nationales et internationales en matière d’établissement de rapports, en tenant compte de la demande tendant à intensifier la coopération et la communication.

20. L’un des objectifs de ce travail concernant la surveillance et l’évaluation sera de faciliter la mise en place du SEIS d’ici à 2021, comme le prévoit la Déclaration ministérielle de Batumi, et d’aider à rationaliser l’établissement de rapports périodiques sur l’état de l’environnement d’ici à 2020.

21. Un autre objectif sera de soutenir les activités menées en commun par la CEE, l’AEE et le PNUE, ainsi que le prévoit l’approche commune élaborée par ces trois organisations. Il devrait être réalisé parallèlement aux efforts visant à donner des conseils sur les moyens de suivre les progrès accomplis dans le cadre du Programme 2030 et sur la voie de l’économie verte.

Activité 3

*Objectif* : Faire progresser la gouvernance et la performance environnementales en Europe et en Asie centrale dans le cadre des sessions ordinaires du Groupe de travail et de l’utilisation d’outils visant à améliorer la collecte de données environnementales, la surveillance de l’environnement et l’établissement de rapports dans ce domaine. Cette activité comprendra l’élaboration de principes directeurs sur : a) l’application d’établissement de rapports du SEIS ; b) l’ensemble d’indicateurs environnementaux de la CEE ; et c) les réponses à apporter aux besoins spécifiques en ressources humaines et institutionnelles pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Elle comprendra également la production de publications qui traiteront notamment de l’intégration des données environnementales, sociales et économiques et de l’élaboration de supports didactiques.

*Période de mise en œuvre* : 2018-2020.

*Mécanisme de mise en œuvre* : Groupe de travail.

*Entité chef de file* : CEE, en collaboration avec les acteurs concernés.

Activité 4

*Objectif* : Évaluer les progrès accomplis par les pays de la CEE dans l’établissement et la mise en œuvre du SEIS au regard des objectifs et des indicateurs de résultats adoptés par le Comité des politiques de l’environnement en 2014. Cette activité comprendra : a) l’élaboration de profils de pays et de recommandations sur les possibilités de renforcement du SEIS d’ici 2018 et 2020 ; b) un rapport d’activité à mi-parcours sur la mise en place du SEIS en Europe et en Asie centrale pour 2018 ; c) un rapport d’activité final sur le SEIS pour la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » en 2021 ; et d) la participation à la prochaine évaluation pan-européenne périodique de l’environnement.

*Période de mise en œuvre* : 2018-2021.

*Mécanisme de mise en œuvre* : Groupe de travail.

*Entité chef de file* : CEE, en collaboration avec les acteurs concernés.

Activité 5

*Objectif* : Organiser des ateliers et des conférences qui permettront aux pays de la CEE d’améliorer leurs capacités de préparer et rationaliser des évaluations régulières, fondées sur des indicateurs, de l’état de l’environnement et des évaluations thématiques utilisant des indicateurs et des estimations comparables, conformément aux principes et aux pratiques du SEIS.

*Période de mise en œuvre* : 2017-2021.

*Mécanisme de mise en œuvre* : Groupe de travail et Équipe spéciale conjointe.

*Entité chef de file* : À déterminer.

III. Statistiques environnementales

22. L’Équipe spéciale conjointe s’occupe principalement de la production de statistiques et d’indicateurs environnementaux, alors que le Groupe de travail se concentre sur la surveillance et l’évaluation de l’environnement et sur l’établissement de rapports aux niveaux national, régional et international. Plus précisément, les travaux de l’Équipe spéciale conjointe portent principalement sur les informations et les données qui alimentent les évaluations et les rapports dont traite le Groupe de travail. Ce lien explique la nécessité d’une collaboration étroite entre ces deux entités. L’Équipe spéciale conjointe propose également un renforcement des capacités dans le domaine des statistiques par une assistance technique et des activités de formation dans la région paneuropéenne.

23. Afin de progresser dans le domaine des statistiques environnementales, le Groupe de travail et l’Équipe spéciale conjointe doivent continuer à collaborer étroitement pour fixer des domaines d’intervention prioritaires et mener leurs activités en synergie. Il faudra notamment que la Division de statistique et la Division de l’environnement de la CEE poursuivent leur coopération étroite.

24. L’un des objectifs des travaux sur les statistiques environnementales sera de faire en sorte que le Groupe de travail et l’Équipe spéciale conjointe continuent à fournir une plateforme permettant de stimuler les échanges bilatéraux (ou multilatéraux) et interinstitutions sur la production de statistiques environnementales. Il conviendrait à cet égard de répondre aux préoccupations concernant les méthodes appliquées dans le domaine des statistiques de l’environnement et la comparabilité des statistiques et des indicateurs environnementaux dans l’ensemble de la région paneuropéenne.

25. Le Groupe de travail prendra aussi en compte la demande d’intégration des aspects économiques, sociaux et environnementaux et l’appel lancé en vue de développer les capacités à cet effet. Il conviendrait qu’il examine de manière plus approfondie dans les années à venir les travaux réalisés dans le cadre du Système de comptabilité environnementale et économique, et en particulier leur pertinence en ce qui concerne le suivi et la notification des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Le Groupe de travail reconnaît qu’il sera impossible de s’orienter vers un développement durable sans prendre en considération des informations et des données provenant de sources économiques, sociales et environnementales et que cette tâche constitue un formidable défi. Il serait utile, dans ce contexte, de s’assurer que le partage et l’accessibilité accrue de toutes les statistiques environnementales soient conformes aux principes du SEIS, et d’établir des liens contribuant à faciliter la coopération avec l’Équipe spéciale conjointe.

Activité 6

*Objectif* : Fournir des indications pratiques et formuler des recommandations sur l’utilisation de l’outil d’auto-évaluation des statistiques de l’environnement lors de la dix‑neuvième session du Groupe de travail.

*Période de mise en œuvre* : 2017.

*Mécanisme de mise en œuvre* : Équipe spéciale conjointe.

*Entité chef de file* : Division de statistique de l’ONU.

Activité 7

*Objectif* : Accroître les capacités d’intégration de données économiques, sociales et environnementales pour l’élaboration de politiques environnementales. À sa dix-neuvième session, le Groupe de travail a examiné : a) les travaux importants et complexes d’évaluation et d’établissement de rapports concernant les objectifs de développement durable ; b) l’interopérabilité des données (données géospatiales et données administratives, par exemple) ; et c) les écarts préexistants entre les secteurs, et notamment les différences dans l’accès aux données et le contenu de celles-ci (par exemple, sur l’air et l’eau).

*Période de mise en œuvre :* 2017.

*Mécanisme de mise en œuvre* : Groupe de travail.

*Entité chef de file* : CEE.

Activité 8

*Objectif* : Renforcer les capacités des autorités environnementales nationales et des agences statistiques des pays de la CEE en ce qui concerne la production d’indicateurs environnementaux de qualité, comparables et régulièrement mis à jour dans le cadre du SEIS et de la série d’indicateurs environnementaux de la CEE. Cet objectif sera atteint au moyen d’activités de renforcement des capacités pendant les sessions ordinaires de l’Équipe spéciale conjointe, et complétées par les orientations envisagées (voir activité 3) et les autres activités prévues (par exemple, des ateliers et des conférences).

*Période de mise en œuvre* : 2017-2021.

*Mécanisme de mise en œuvre* : Équipe spéciale conjointe.

*Entité chef de file* : CEE, en collaboration avec les acteurs concernés.

Activité 9

*Objectif* : Soutenir les pays de la CEE dans leur élaboration de stratégies régionales pour le Système de comptabilité économique et environnementale. Il s’agit notamment de proposer des activités de renforcement des capacités et des conseils méthodologiques sur le Système, en collaboration étroite, par l’intermédiaire de l’Équipe spéciale conjointe, avec la Division de statistique de la CEE.

*Période de mise en œuvre* : 2018-2019.

*Mécanisme de mise en œuvre* : Équipe spéciale conjointe.

*Entité chef de file* : CEE, en collaboration avec les acteurs concernés.

IV. Buts et objectifs transversaux

A. Renforcement des capacités

26. L’objectif du Groupe de travail est de renforcer les capacités humaines nécessaires pour surmonter les principaux obstacles liés aux déficits de capacités aux niveaux régional et national. Cela consistera notamment à donner des orientations concernant la production de flux de données et d’indicateurs sur l’environnement établis aux niveaux régional et international en tenant compte des principes du SEIS en matière d’évaluations fondées sur des indicateurs et d’obligations d’établissement de rapports. Il conviendra en outre de tenir compte des nouvelles exigences en matière de données qui apparaîtront dans les années à venir.

27. Le Groupe de travail a joué un rôle important dans la mise en place du SEIS à de multiples niveaux, par exemple en s’attachant à renforcer les capacités, en recueillant et évaluant des données, et en s’employant à introduire le SEIS dans la région paneuropéenne. Il conviendra de s’appuyer sur cette expertise en envisageant le type d’appui que pourrait fournir le Groupe de travail en matière de renforcement des capacités.

28. Le renforcement des capacités visera principalement à accroître les capacités des pays cibles en ce qui concerne la surveillance de l’état de l’environnement et l’établissement de rapports à ce sujet. Il est prévu que le Groupe de travail continue d’élaborer des lignes directrices et des méthodes (adaptables) en vue de remédier aux problèmes et aux lacunes en matière de capacités propres à la région paneuropéenne. Un autre objectif sera de développer les activités d’assistance technique en dispensant aux acteurs nationaux une formation sur les moyens d’améliorer la production de données et d’informations sur l’environnement et l’accès à celles-ci aux fins de la surveillance et de l’évaluation dans le cadre du renforcement des capacités organisationnelles.

29. Le renforcement des capacités ne porte pas uniquement sur la mise en valeur des ressources humaines. L’approche intégrée qui sera adoptée tiendra compte de la pérennité des efforts de renforcement des capacités, du principe de la maîtrise nationale et des effets sur la politique générale. Peut-être plus important encore, il est prévu d’aider à mettre en place des conditions structurelles favorables dans le cadre des sessions du Groupe de travail et de l’élaboration d’outils, de lignes directrices et de méthodes permettant de remédier aux principales lacunes en matière de capacités et de faire face aux nouvelles exigences concernant les données. L’objectif à long terme est donc non seulement de mettre l’accent sur les résultats à obtenir, mais aussi de maîtriser les processus qui aboutissent à ces résultats, ce qui est l’un des principaux atouts du Groupe de travail.

Activité 10

*Objectif* : Faire, en collaboration avec l’Équipe spéciale conjointe, l’inventaire des lacunes régionales et nationales en matière de capacités en ce qui concerne les informations et données requises pour produire la série des indicateurs environnementaux de la CEE, l’ensemble des indicateurs de base de l’AEE, les indicateurs de croissance verte de l’OCDE et les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Il s’agira notamment de recenser les lacunes en matière de données et d’information dans les pays visés. Ce travail sera effectué en lien avec l’établissement de profils de pays et de recommandations sur la manière dont le SEIS peut être davantage renforcé, en vue de la vingtième session du Groupe de travail en 2018 (voir activité 4).

*Période de mise en œuvre* : 2017-2018.

*Mécanisme de mise en œuvre* : Groupe de travail et Équipe spéciale conjointe.

*Entité chef de file* : CEE, en collaboration avec les acteurs concernés.

Activité 11

*Objectif* : Organisation, dans le cadre des sessions du Groupe de travail, d’activités de renforcement des capacités qui aideront les pays de la CEE à produire des flux de données et d’indicateurs sur l’environnement établis aux niveaux régional et international en tenant compte des principes du SEIS en matière d’évaluations fondées sur des indicateurs et d’obligations d’établissement de rapport. Ces travaux seront étroitement liés aux activités 1 et 5, qu’ils compléteront, et se fonderont sur les déficits de capacité et les priorités nationales identifiées dans le cadre de l’activité 10.

*Période d’exécution*: 2017-2021.

*Mécanisme de mise en œuvre* : Groupe de travail et Équipe spéciale conjointe.

*Entité chef de file* : à déterminer.

B. Communication et coopération

30. Le Groupe de travail reconnaît l’importance de la coopération et la nécessité stratégique de remédier à la situation lorsque cette coopération fait défaut, d’autant que cela peut aider à rationaliser les activités et à rendre plus efficaces la surveillance de l’environnement et l’établissement de rapports dans ce domaine.

31. Les travaux sur la communication et la coopération auront pour objectif d’intensifier l’effort collectif visant à promouvoir le partage des connaissances, de l’expérience et des technologies de façon à appuyer le renforcement des capacités et la mise en valeur des ressources humaines dans la région paneuropéenne d’ici à 2021. Pour ce faire, le Groupe de travail doit renforcer sa légitimité régionale et occuper une position spécifique qui lui permettra de jouer un rôle constructif complétant celui d’autres instances internationales, régionales et sous-régionales. Il devra en outre faire en sorte que la participation à ses activités s’élargisse de manière à couvrir la région paneuropéenne dans son ensemble.

32. Les efforts de communication et de coopération viseront également à renforcer le rôle du Groupe de travail en tant qu’organe se prêtant activement à une concertation et à une action collective sur des questions régionales d’intérêt commun et à promouvoir l’ouverture du Groupe aux parties prenantes intéressées, notamment les organisations internationales. Il est également important d’examiner la manière dont le Groupe de travail pourrait coopérer davantage avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l’environnement, tels que les instruments de la CEE relatifs à l’environnement. Il sera à cet égard essentiel de faire en sorte que le Groupe de travail soit mieux à même de promouvoir la coopération, en passant en revue et en restructurant les domaines de coopération existants afin de promouvoir une action ciblée, axée sur les activités et sur les résultats.

Activité 12

*Objectif*: Faire office de réseau régional de réseaux d’information et d’évaluation de l’environnement réunissant des équipes d’experts du rapport sur l’avenir de l’environnement mondial du PNUE et le Réseau européen d’information et d’observation pour l’environnement (Eionet) de l’Agence européenne pour l’environnement pour formuler les priorités régionales et la portée des évaluations paneuropéennes, conformément au mandat du Groupe de travail.

*Période de mise en œuvre* : 2017-2021.

*Mécanisme de mise en œuvre* : Groupe de travail.

*Entité chef de file* : CEE, en collaboration avec les acteurs concernés.

Activité 13

*Objectif* : Organiser un atelier associant l’ensemble des réseaux thématiques pertinents et des parties concernées, notamment les secrétariats de conventions et autres institutions nationales et internationales, afin d’élaborer les modalités de fonctionnement d’un réseau régional de réseaux d’évaluation et d’information sur l’environnement.

*Période de mise en œuvre* : 2017.

*Mécanisme de mise en œuvre* : Groupe de travail.

*Entité chef de file* : CEE, en collaboration avec les acteurs concernés.

Activité 14

*Objectif* : Dans le cadre des activités du Groupe de travail, établir des contacts avec d’autres acteurs pertinents du partage de connaissances œuvrant au renforcement des capacités dans des domaines d’activités connexes, tels que le Groupe sur l’observation de la Terre, des projets transversaux de développement des capacités financés par le Fonds pour l’environnement mondial, et « Le PNUE en direct ».

*Période de mise en œuvre* : 2017-2021.

*Mécanisme de mise en œuvre* : Groupe de travail.

*Entité chef de file* : CEE.

C. Mobilisation des ressources

33. Afin de mener à bien les activités décrites dans le présent document, il sera essentiel pour le Groupe de travail d’avoir un meilleur accès à des ressources financières plus importantes.

34. L’objectif sera de garantir que le Groupe de travail reçoive l’appui direct de donateurs potentiels et d’organisations internationales, permettant la mise en place du SEIS d’ici à 2021 ainsi que le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable et l’établissement de rapports à ce sujet.

35. En vue d’atteindre les objectifs énoncés dans le présent document, la stabilité à long terme du Groupe de travail devra être renforcée pour lui permettre de mener à bien toutes les activités décrites − en tenant compte des coûts correspondants − et de disposer de l’assise financière nécessaire pour accroître l’ampleur et les effets de ses activités. C’est pourquoi il est essentiel que le Groupe de travail puisse bénéficier d’un appui financier supplémentaire.

Activité 15

*Objectif* : Continuer à mobiliser des ressources après d’organisations régionales et internationales et à recevoir leur appui, afin d’aider le Groupe de travail à renforcer son assistance en matière de renforcement des capacités.

*Période de mise en œuvre* : 2017-2021.

*Mécanisme de mise en œuvre* : Sans objet.

*Entité chef de file* : CEE.

# Tableau 2 **Aperçu des activités prévues jusqu’en 2021**

| *Année* | *Manifestation* | *Activités* | *Ressources financières* | *Tâches*[[1]](#footnote-2)a |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| **2017** | Dix-neuvième session du Groupe de travail | **2, 6, 7, 11, 14, 15** | 50 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement partiellement disponible) | Calendrier des activités du Groupe de travail pour 2018 (document officiel).  Établissement de rapports concernant l’état d’avancement de la mise en place du Système de partage d’informations sur l’environnement (SEIS) : considérations relatives à la qualité des données (document officiel). |
| Treizième session de l’Équipe spéciale conjointe | **2, 7, 8, 15** | 15 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement partiellement disponible) | Recommandations concernant la révision de la série d’indicateurs environnementaux de la CEE : énergie et biodiversité (document officiel) |
| Quatorzième session de l’Équipe spéciale conjointe | **2, 7, 8, 10** | 35 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement disponible) | Documents thématiques à définir à la treizième session. |
| Atelier sur les modalités de fonctionnement d’un réseau de réseaux d’information et d’évaluation de l’état de l’environnement | **13, 15** | 35 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement non disponible) | Organisation et supervision de l’atelier en coopération avec les acteurs concernés, l’AEE et le PNUE.  Établissement et maintien de la communication avec de(s) (nouveaux) partenaires et soutiens.  Élaboration d’un rapport de cadrage sur la mise en place du réseau de réseaux d’information et d’évaluation de l’état de l’environnement, qui devra aussi être soumis au Comité des politiques de l’environnement. |
| **2018** | Vingtième session du Groupe de travail | **2, 3, 4, 10, 11, 14, 15** | 50 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement partiellement disponible) | Calendrier des activités du Groupe de travail pour 2019 (document officiel).  Principes directeurs sur l’établissement de rapports dans le cadre du SEIS (document officiel).  Profils de pays dans le cadre du SEIS (documents officiels).  Élaboration de supports didactiques sur la production d’indicateurs environnementaux régionaux ou internationaux. |
| Quinzième session de l’Équipe spéciale conjointe | **2, 7, 8, 9, 10, 15** | 15 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement partiellement disponible) | Documents thématiques à définir à la quatorzième session. |
| Seizième session de l’Équipe spéciale conjointe | **2, 7, 8, 9, 10, 15** | 35 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement partiellement disponible) | Documents thématiques à définir à la quinzième session. |
| Conférence régionale sur l’évaluation de l’utilisation, de l’harmonisation et de la rationalisation des méthodes reposant sur des indicateurs, de la collecte de données et des aspects liés à l’assurance qualité et au contrôle de la qualité des données et des indicateurs environnementaux dans le cadre des obligations nationales et internationales en matière d’établissement de rapports | **1, 5, 11** | 48 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financements disponibles pour sept pays cibles) | Organisation de la conférence en coopération avec les acteurs concernés, l’AEE et le PNUE. |
| Ateliers nationaux sur la manière de rationaliser la production de flux de données et d’indicateurs environnementaux établis aux niveaux régional et international en tenant compte des principes du SEIS en matière d’évaluations fondées sur des indicateurs et d’obligations d’établissement de rapports | **1, 5, 11** | 42 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financements disponibles pour sept pays cibles) | Organisation des ateliers en coopération avec les acteurs nationaux concernés.  Élaboration de supports didactiques. |
| Manifestations organisées en lien avec la mise en place d’un réseau régional de réseaux d’information et d’évaluation de l’état de l’environnement | **12, 14, 15** | 35 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement non disponible) | Organisation et supervision des réunions en coopération avec les acteurs concernés, l’AEE et le PNUE. |
| **2019** | Vingt et unième session du Groupe de travail | **2, 3, 4, 11, 14, 15** | 50 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement partiellement disponible) | Calendrier des activités du Groupe de travail pour 2020 (document officiel).  Rapport d’activité à mi-parcours du SEIS (document officiel).  Contributions à l’évaluation à mi-parcours des résultats de la Conférence de Batumi.  Contributions au rapport « L’environnement en Europe : état et perspectives » 2020. |
| Dix-septième session de l’Équipe spéciale conjointe | **2, 7, 8, 9, 15** | 15 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement partiellement disponible) | Documents thématiques à définir à la seizième session. |
| Dix-huitième session de l’Équipe spéciale conjointe | **2, 7, 8, 9, 15** | 35 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement partiellement disponible) | Documents thématiques à définir à la dix-septième session. |
| Conférence régionale sur les cadres d’indicateurs, nouveaux et existants, de l’état de l’environnement pour suivre la réalisation des objectifs et des cibles du Programme 2030 au niveau national, ainsi que sur les activités visant à en appuyer la mise en œuvre, notamment la mise en place de mécanismes et de procédures de notification pour un examen méthodologique des indicateurs de développement durable | **1, 5, 11** | 48 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financements disponibles pour sept pays cibles) | Organisation de la conférence en coopération avec les acteurs concernés, l’AEE et le PNUE. |
| Ateliers nationaux sur la manière d’améliorer les connaissances institutionnelles sur les normes de collecte de données et l’utilisation d’outils de surveillance et d’évaluation dans le cadre d’évaluations régulières, fondées sur des indicateurs, pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable | **1, 5, 11** | 42 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financements disponibles pour sept pays cibles) | Organisation des ateliers en coopération avec les acteurs nationaux concernés. |
| Manifestations concernant le réseau régional de réseaux d’information et d’évaluation de l’état de l’environnement | **12, 14, 15** | 35 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement non disponible) | Organisation et supervision des réunions en coopération avec les acteurs concernés, l’AEE et le PNUE. |
| **2020** | Vingt-deuxième session du Groupe de travail | **2, 3, 4, 11, 14, 15** | 50 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement non disponible) | Calendrier des activités du Groupe de travail pour 2021 (document officiel).  Profils de pays dans le cadre du SEIS (documents officiels).  Principes directeurs sur les besoins spécifiques en ressources humaines et institutionnelles pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.  Participation à la prochaine évaluation paneuropéenne périodique de l’environnement.  Lancement de la plateforme de formation en ligne du SEIS. |
| Dix-neuvième session de l’Équipe spéciale conjointe | **2, 7, 8, 15** | 15 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement non disponible) | Documents thématiques à définir à la dix-huitième session. |
| Vingtième session de l’Équipe spéciale conjointe | **2, 7, 8, 15** | 35 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement non disponible) | Documents thématiques à définir à la dix-neuvième session. |
| Atelier(s) de formation et de renforcement des capacités : orientation et contenu à déterminer | **5, 15** | 40 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement non disponible) | À confirmer. |
| Manifestations concernant le réseau régional de réseaux d’information et d’évaluation de l’état de l’environnement du Groupe de travail | **12, 14, 15** | 35 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement non disponible) | Organisation et supervision des réunions en coopération avec les acteurs concernés, l’AEE et le PNUE. |
| **2021** | Vingt-troisième session du Groupe de travail | **2, 4, 11, 14, 15** | 50 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement non disponible) | Calendrier des activités du Groupe de travail pour 2022 (à confirmer).  Rapport d’étape du SEIS pour la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe ».  Participation à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe ».  Participation à la prochaine évaluation paneuropéenne périodique de l’environnement. |
|  | Vingt et unième session de l’Équipe spéciale conjointe | **2, 7, 8, 15** | 15 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement non disponible) | Documents thématiques à définir à la vingtième session. |
|  | Vingt-deuxième session de l’Équipe spéciale conjointe | **2, 7, 8, 15** | 35 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement non disponible) | Documents thématiques à définir à la vingt et unième session. |
|  | Atelier(s) de formation et de renforcement des capacités : orientation et contenu à déterminer | **5, 15** | 40 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement non disponible) | À confirmer. |
|  | Manifestations concernant le réseau régional de réseaux d’information et d’évaluation de l’état de l’environnement | **12, 14, 15** | 35 000 dollars É.-U. demandés au titre de l’aide financière (financement non disponible) | Organisation et supervision des réunions en coopération avec les acteurs concernés, l’AEE et le PNUE. |

1. a Les tâches habituelles comprennent, pour toutes les réunions, la logistique (lieu, interprétation, programme de travail, etc.), la supervision du déroulement des réunions, la préparation de la documentation et les activités promotionnelles. Pour les réunions du Groupe de travail et de l’Équipe spéciale, elles comprennent aussi systématiquement l’établissement de l’ordre du jour et du rapport de la réunion, qui sont des documents officiels de l’ONU. Seules les autres tâches spécifiques (telles que l’établissement de rapports sur des thèmes précis ou de supports didactiques) sont présentées en détail dans ce tableau. [↑](#footnote-ref-2)